

**CARREFOUR-EMPLOI-PUBLIC.FR**  
Le portail de l'emploi pour les travailleurs handicapés

Lancé par le FIPHFP, le portail **Carrefour-emploi-public.fr** a pour ambition de proposer une liste exhaustive des sites proposant des emplois dans les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière).

Si il est accessible à tous, **Carrefour-emploi-public.fr** est surtout un outil créé pour les personnes handicapées en recherche d'emploi.

**Son objectif?** Faciliter l'accès à la fonction publique et orienter les travailleurs handicapés parmi la multitude des pistes offertes.

**EN SAVOIR PLUS**

**Pôle emploi**

> [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**Cap emploi**

> [www.capemploi.net](http://www.capemploi.net)

**Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

> sur le site du Conseil général de votre département  
> liste des MDPH sur le site [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

**Centres de formation d'apprentis (CFA)**

> liste des CFA sur:  
> [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)  
> [www.lapprenti.com](http://www.lapprenti.com)  
> [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)



« Comment bénéficier de  
L'apprentissage  
dans la fonction  
publique ? »

Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la fonction publique (FIPHFP)  
12, avenue Pierre Mendès-France  
75 914 PARIS Cedex 13  
01 58 50 99 33  
[eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

ANATOME 2010 Illustrations Agathe Moynot - Photographies Sylva Grunberg

# Comprendre

Comptable, animateur, jardinier, chargé d'accueil, cuisinier...  
La fonction publique offre une grande diversité de métiers que vous pouvez préparer en alternance grâce à l'apprentissage, sans limite d'âge.

Vous avez 16 ans ou plus et vous êtes à la recherche d'une formation ? Le contrat d'apprentissage aménagé vous permet d'acquérir une qualification professionnelle. Effectué dans la fonction publique, il facilite l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle, sans passer de concours de recrutement.

L'apprentissage offre en effet une voie d'accès qualifiante, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, qui concilie formation théorique et expérience concrète, en situation réelle et en milieu professionnel. Il permet ainsi de suivre une formation et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération.

L'employeur public qui vous accueille peut bénéficier d'aides spécifiques qui vous permettront de mener à bien votre formation comme votre projet professionnel.

Avec l'apprentissage, vous bénéficiez d'une formation gratuite et rémunérée. En effet, vous percevez un salaire pendant votre formation professionnelle. Enfin, l'apprentissage vous donne les moyens d'accéder à un emploi stable et durable et vous offre également la possibilité, à terme, d'être titularisé dans la fonction publique.



## → L'essentiel de l'apprentissage

### QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une partie théorique dispensée dans le cadre d'un centre de formation d'apprentis (CFA), d'une section d'apprentissage ou à l'université et d'une formation pratique au sein de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'État.

Sa durée est comprise entre 1 et 4 ans, selon le temps de formation nécessaire à l'obtention du diplôme.

À l'issue de la formation ou du renouvellement du contrat, si vous répondez aux exigences du poste, vous pouvez être titularisé et embauché en contrat à durée indéterminée sans être obligé de passer de concours d'entrée. Toutefois, le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé et l'intégration dans la fonction publique n'est pas automatique.

Autre solution que vous pouvez envisager à l'issue de votre formation, toujours sans être obligé de passer de concours d'entrée, le recrutement par voie contractuelle ayant vocation à la titularisation. À la fin du contrat ou de son renouvellement, l'intéressé est titularisé sous réserve d'avoir été déclaré professionnellement apte à exercer les fonctions.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il est accessible à tous, sans limite d'âge. En effet, depuis la loi du 27 décembre 2008, l'employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap quel que soit son âge.

### VERS L'OBTENTION D'UN EMPLOI

Grâce à l'apprentissage, vous acquérez les compétences nécessaires à une insertion professionnelle durable et obtenez une qualification reconnue, un diplôme ou un titre à valoriser sur le marché du travail.

Le contrat d'apprentissage offre une première expérience en milieu professionnel et permet de s'insérer dans le circuit de l'emploi.

La durée du contrat pouvant aller jusqu'à 4 ans, l'apprentissage est à la fois l'occasion d'une acquisition approfondie d'un métier et d'une adaptation à un travail en milieu professionnel.

Confronté à la réalité du monde du travail, vous pourrez ainsi appréhender concrètement la nature d'un métier et valider votre choix : la mise en situation au sein d'un service et auprès d'une équipe professionnelle, facilite la pérennisation de l'emploi après la formation.

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

La rémunération est fonction du SMIC, de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage (barème consultable sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)).

Cette rémunération est exonérée d'impôt sur le revenu, dans une limite égale au montant annuel du SMIC.

Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

**CHIFFRE CLÉ** LE FIPHFP S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE. **LE FONDS ALLOUE AUX EMPLOYEURS LES MOYENS NÉCESSAIRES AFIN QUE 1000** APPRENTIS PAR AN, EN SITUATION DE HANDICAP, INTÈGRENT LA FONCTION PUBLIQUE.



## FOCUS

### Être bien accompagné pour bien réussir

Le maître d'apprentissage est votre référent chez l'employeur tout au long du contrat. Il est là pour vous guider et vous apprendre à développer vos propres qualités professionnelles. Il a pour mission de vous aider à acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en lien avec le CFA.

Si vous travaillez pour la première fois en milieu professionnel, si vous rencontrez des difficultés ou des appréhensions particulières liées à votre situation, l'employeur peut également vous proposer un accompagnement individuel pour faciliter cette phase de transition. Ce suivi assuré par un opérateur externe peut contribuer à débloquer des situations, à vous redonner confiance. Il permet de créer les conditions nécessaires à une insertion réussie dans votre environnement comme dans votre parcours professionnel.

## Zoom sur le dispositif d'aide à l'apprentissage

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines permettant la prise en compte du handicap par les employeurs publics. Il revient à ceux-ci de faire toutes les demandes de financement nécessaires. Ces aides concernent :

### L'AMÉNAGEMENT DE LA FORMATION

Le cursus de formation tient compte des contraintes et de la fatigabilité liées au handicap. Les conditions nécessaires au bon déroulement de la formation sont réunies : classes à petits effectifs, adaptation du temps de travail, formation possible à temps partiel selon les cas.

### LES AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES

- > l'aménagement du poste de travail;
- > l'aménagement ou l'adaptation du véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles ou dans le cadre de déplacements domicile-travail;
- > la prise en charge des transports domicile-travail;
- > le soutien pédagogique spécialisé (interprétariat, prise de note, accompagnement spécialisé);
- > la prise en charge de certaines prothèses;

### LES ACCOMPAGNANTS, UN RÔLE STRUCTURANT

Un maître d'apprentissage — un agent nommé par votre employeur — vous accompagne tout au long de votre parcours de formation. Ce tuteur est votre référent chez l'employeur et assure le lien avec le centre de formation.

Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement personnel complémentaire, l'objectif étant de vous conseiller et de vous assister dans la gestion du quotidien si nécessaire.

# REGARDS CROISÉS

## Je n'ai pas eu de problèmes d'intégration

« J'avais des cours les jeudis et vendredis matins, à hauteur de 4 heures par jour. Le reste du temps, je travaillais : j'aimais bien ce rythme, car je préfère travailler. Je travaillais également souvent seul, ce que j'ai apprécié car j'ai tendance à vouloir me débrouiller seul. (...) Dès le départ, ça s'est très bien passé avec tout le monde. Je n'ai pas eu de problèmes d'intégration. »

*C. Durand, agent de propreté urbaine et chauffeur remplaçant, ancien apprenti en CAP Gestion des Déchets & Propreté Urbaine*

## L'envie de prouver aux autres

« Malvoyante depuis la naissance, j'ai dû intégrer, après le CE2, l'Institut national des jeunes aveugles où j'ai appris, entre autres, le braille, la musique et surtout la vie en communauté. Après 5 ans, je suis retournée dans une école classique pour suivre une classe préparatoire littéraire. J'ai passé plusieurs concours d'écoles de commerce et j'ai été acceptée à l'EDHEC puis j'ai commencé en même temps un stage d'apprentissage à la mairie de Paris. J'ai un tempérament assez tenace, une certaine fierté et l'envie de prouver aux autres qu'une personne handicapée peut réussir elle aussi. »

*M. Guiet, étudiante à l'EDHEC, en apprentissage à la mairie de Paris.*

## L'opportunité d'un transfert de compétences

« Pour l'employeur public, intégrer un apprenti c'est l'opportunité d'un transfert de compétences et d'un véritable échange. L'apprenti en situation de handicap favorise un meilleur climat de travail. Cela permet de démystifier le handicap. Pour l'apprenti, cette expérience lui permet de se professionnaliser, de mettre en pratique son savoir théorique, de devenir autonome. »

*M. Rochon, conseillère handicap au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord*

